

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 15 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Villecresnes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick FARCY, Maire.

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 31

Absents : 2

Présents : Patrick FARCY, René-Jean CULLIER DE LABADIE, Stéphane RABANY, Dominique CARON, Didier FABRE, Catherine ARDIOT, Nicolas DUCELLIER, Beatriz LAPORTE GARCIA, Matthieu PIERRON, Marie-Annick PERSELLO, Pierre LENTIER, Yannick SKOEZ, Frédérique STRAZEL, Ana GOMES, Bernard VERGNAUD, Christelle BOURDAIS, Priscilla FERNANDO, Daniel CASCARINO, Virginie COPPIN, Robert HABIAC, Sébastien MONS, Annie BROSSARD, Lasaad DAMMAK, Carolina TAVARES, Vincent HIRON, Marline GASSE

Délibération N° 2023-053

Absents excusés :

Anne-Marie MARTINS donne pouvoir à Didier FABRE
Estelle KOMANIECKI donne pouvoir à Virginie COPPIN
Aurélié GAUTHIER donne pouvoir à René-Jean CULLIER DE LABADIE
Chakia VOLKART donne pouvoir à Stéphane RABANY
Hervé MANFRINI donne pouvoir à Dominique CARON

Ne participe pas au vote : 0

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Absents non représentés :

Pedro GRACIA, Lydie MESSAD

Secrétaire de séance :

René-Jean CULLIER DE LABADIE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 21 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée susvisée ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25 mai 2023 ;

Vu le budget communal ;

Considérant la nécessité modifier le tableau des emplois afin de répondre aux besoins en personnel de la collectivité, et notamment de développer la sécurité informatique, la gestion du parc informatique, les relations avec le prestataire et l'assistance aux utilisateurs ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Article 1 : Décide de modifier le tableau des emplois de la commune par :

- La suppression d'un poste temps complet de Directeur de projets, cadre d'emplois des attachés territoriaux, filière administrative, catégorie A, à la Direction Générale.
- La création d'un poste permanent temps complet, cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux (Catégorie A) ou Techniciens Territoriaux (Catégorie B), filière technique, ouvert aux titulaires et contractuels à la Direction générale.

Article 2 : Précise que la rémunération sera celle afférente à la grille indiciaire correspondant au grade et au régime indemnitaire défini pour la fonction occupée.

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier principal de Boissy-Saint-Léger.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,
Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Patrick FARCY



Secrétaire de séance,

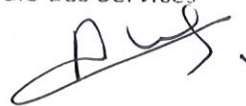


René-Jean CULLIER DE LABADIE

Le Maire certifie le caractère exécutoire
Du présent acte à compter du

27 JUIN 2023

Et pour copie conforme à l'original
Pour le Maire et par délégation
Patricia DURAND
Directrice Générale des Services



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

